

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2026

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2341)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

N° 44

AMENDEMENT

présenté par

M. Perez, Mme Sicard, M. Ballard, Mme Joncour, Mme Parmentier, M. Odoul, Mme Lavalette,
M. Chudeau, M. Clavet, Mme Auzanot, M. Beaurain, M. Bilde, Mme Da Conceicao Carvalho,
M. Christian Girard et Mme Joubert

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mécanisme d'accord préalable exprès transforme l'interdiction posée par le texte en un régime d'autorisation conditionnelle, complexe à mettre en œuvre et aisément contournable, au risque d'affaiblir l'effectivité de la protection recherchée. Sa suppression rétablit la clarté de la norme et garantit une application uniforme du dispositif.